
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: C 400 GRAPHITEE

Code du produit: 6.68

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: SWEEPER SARL.

Adresse: AVENUE ROSEMONT 12.1208.GENEVE..

Téléphone: 022 700 73 13. Fax: 022 700 73 14.

info@sweeper.ch

www.sweeper.ch

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 145.

Société/Organisme: .

Utilisation de la substance/préparation :

Graisse tous usages multipurposes (articulations, cardans, moyeux, pompes, roulements).

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Autres données :

Dans les conditions usuelles d'utilisation, les huiles minérales et autres composants de ce produit ne présentent pas de danger d'intoxication aiguë.

La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement. Ne devrait pas être considéré comme rapidement biodégradable. A probablement un potentiel élevé de bio accumulation.

RESUMES DES CONSIGNES "EN CAS D'URGENCE " : En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme; le blessé doit être transporté en milieu hospitalier, même en l'absence de blessure apparente.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

Produit à base d'huiles minérales sévèrement raffinées. La teneur en HPA de l'huile minérale (méthode IP 346/80) est < 3 %.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'atteinte de la peau par un Jet haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.

En cas d'ingestion :

Aucun traitement spécial n'est généralement nécessaire. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.

Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

Moyen d'extinction approprié :

Mousse, CO2, poudre.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant, en atmosphère confinée, en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

En fonction des risques d'exposition, porter des gants, des lunettes, des bottes et un vêtement imperméable aux hydrocarbures. Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Déversement limité : A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, etc.). Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant. Ne pas jeter à l'égout. Déversement important : Eliminer comme pour déversement limité.

Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé. Eliminer les déchets dans les conditions autorisées par la réglementation.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Mesures techniques : Prévention de l'exposition des travailleurs : Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Tenir à l'écart des matières combustibles. Conserver le produit à l'écart des aliments et des boissons.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

Précautions: Afin de réduire le risque d'incendie, concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés. Eviter les projections. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Equipements et procédures recommandés :

Conseils d'utilisation : Eviter le contact avec les agents oxydants forts. N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries résistant aux hydrocarbures.

Stockage :

Conditions de stockage : Recommandées : Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source d'ignition. Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation. Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.

A éviter : Le stockage soumis aux intempéries. Matières incompatibles : Réactions dangereuses avec les agents oxydants forts.

Matériaux d'emballage : Recommandés : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries résistant aux hydrocarbures. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine; dans le cas contraire, reporter toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Protection respiratoire : Non requis normalement. Protection des mains : Gants imperméables et résistant aux hydrocarbures.

Protection des yeux : Lunettes en cas de risque de projections. Protection de la peau et du corps (autre que les mains) : Selon nécessité, écran facial, bottes et vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).

MESURES D'HYGIENE : Eviter le contact prolongé et répété avec la peau. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :

Pâteux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :

non concerné.

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :

non concerné.

Point/intervalle d'ébullition :

non concerné.

Intervalle de Point Eclair :

non concerné.

Pression de vapeur :

non concerné.

Densité :

non précisé.

Hydrosolubilité :

Insoluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :

non concerné.

Température d'auto-inflammation :

non concerné.

Point/intervalle de décomposition :

non concerné.

Point de goutte : > 190°C selon la norme NF T 60-102

TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMATION : > 250°C (ASTM E-659). Cette valeur peut être notamment abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés ...).

Température d'utilisation : - 20°C à + 140°C

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes.

Matières à éviter :

Agents oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux :

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc ... et des suies.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

La préparation ne contient aucune substance classée comme dangereuse selon la directive 67/548/CEE.

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Autres données :

BASES D'EVALUATION: Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information fournie est basée sur la connaissance des composants et sur la toxicologie de produits similaires. Les informations ci-après s'appliquent à: (H): l'homme (A): l'animal (O): l'homme et ou l'animal.

TOXICITE AIGUE : Ingestion (A):DL 50 considérée > 2000 mg/Kg. Contact avec la peau (A): DL 50 considérée > 2000 mg/kg. Inhalation (O): Risque improbable dans les conditions normales d'emploi.

EFFETS LOCAUX : Contact avec les yeux (O): Probablement légèrement irritant. Contact avec la peau (O): Probablement légèrement irritant. Inhalation (H): Risque improbable dans les conditions normales d'emploi.

SENSIBILISATION: Contact avec la peau (O): Probablement non sensibilisant pour la peau.

TERME: Inhalation (H): Risque improbable dans les conditions normales d'emploi. Contact avec la peau (H): Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

EFFETS SPECIFIQUES : Cancérogenèse (A): NON CANCEROGENE. Ce produit est formulé à partir d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'autres constituants considérés comme non cancérogènes.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

BASES D'EVALUATION: Les données écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information fournie est basée sur les données des composants et sur l'écotoxicologie de produits similaires.

Mobilité :

SOL: Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, peu mobile au sol. EAU: Insoluble, le produit flotte ou dépose.

Persistance et dégradabilité :

Absence de données expérimentales sur le produit fini. Toutefois la fraction "huile minérale" du produit neuf est intrinsèquement biodégradable. Certains composants peuvent être non biodégradables.

Potentiel de bioaccumulation :

Potentiellement bioaccumulable. Le produit neuf n'est pas considéré comme dangereux pour les plantes terrestres. Il est considéré comme peu dangereux pour les organismes aquatiques; pas de données connues pour le produit usagé. Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Dispositions particulières :

REGLEMENTATION FRANCAISE: Code Sécurité sociale: Art. L.461-6, art. D.461-1, annexe A, n° 601-15. Tableau(x) des maladies professionnelles: N° 36-84. Code du Travail: Art. R.241-50, arrêté du 11.07.77. Nomenclature des rejets (voir § 13): C173. Installations classées. Brochure 1001 du JO: Sans objet.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

Nomenclature des installations classées (France):

N° Désignation de la rubrique
ICPE

Régime Rayon

Régime:

A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon:

Rayon d'affichage en kilomètres.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):